



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Quels types de manquements sont sanctionnés par la Commission des sanctions ?

[Imprimer](#)

La Commission des sanctions peut sanctionner toute personne, physique ou morale, dont les pratiques sont contraires aux lois et règlements et entrent dans le champ de compétence de l'AMF. Il peut s'agir de manquements aux obligations professionnelles des professionnels régulés par l'AMF, de manquements commis par des personnes physiques agissant sous l'autorité de ces professionnels, de manquements constituant des abus de marché (manquements d'initié, manipulations de cours ou manquements relatifs à l'information financière) et de tout autre manquement de nature à porter atteinte à la protection des investisseurs, au bon fonctionnement des marchés ou de tout autre manquement aux obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02